

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION STOP

Rue du Font de las Muolas

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211 et suivants, L.2212 et suivants, L.2213 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-7;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers;

Considérant que la rue Font de las Muolas est dans sa seconde partie constituée d'une longue ligne droite qui amène les usagers motorisés à ne pas respecter la limitation de vitesse.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers piétons d'une part et d'autre part des habitants de la rue de l'Egalité contigüe à la rue Font de las Muolas, il est nécessaire de mettre en place un panneau STOP en fin de la rue Font de las Muolas entre les n° 13 et 15;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Tout conducteur empruntant la rue font de las Muolas dans le sens de circulation allant de la rue Font de las Muolas vers la rue de l'Egalité devra marquer un temps d'arrêt STOP et céder le passage aux véhicules venant de la rue des Evangélis.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3 partie, intersection et régime de priorité) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6: 1* Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES le 3 juin 2021



Le Maire

Luc CASTAN